

lui procuraient le revenu maximal autorisé pour une veuve par la Loi sur les allocations aux anciens combattants, soit \$145 par mois.

Le relèvement des revenus annuels maximaux des allocations ayant été approuvé par le Parlement, le revenu de M<sup>me</sup> ... se trouve, de ce fait, majoré de \$16 par mois.

Sur la foi des renseignements recueillis par le représentant du ministère lors de son entrevue avec M<sup>me</sup> ..., il semblerait que l'entrée en vigueur de ces majorations de revenus pourrait contribuer sensiblement à soulager les difficultés financières de votre correspondante.

Lors de l'entrevue, notre représentant n'a pas manqué d'explorer les possibilités d'aide ouvertes à M<sup>me</sup> ..., notamment celle du Fonds de bienfaisance de l'Armée et d'autres organismes analogues ...

... comme la Saint-Vincent-de-Paul et d'autres organismes.

Je continue à citer:

Malheureusement, les besoins de M<sup>me</sup> ... ne semblaient pas répondre alors aux critères établis par les administrateurs de ces organismes.

Je vous sais gré de l'intérêt que vous portez au bien-être de cette veuve d'ancien combattant et regrette sincèrement que la seule aide supplémentaire possible soit celle qui résulte des nouvelles modifications à la Loi sur les allocations aux anciens combattants.

Veuillez agréer, cher monsieur Godin, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Eudes Dubé

Personnellement, monsieur le président, j'ai rendu visite à cette dame qui est âgée de 66 ans. Elle est la veuve d'un militaire et est forcée de vivre dans un taudis, où il lui en coûte \$250 de chauffage par année. Elle songe à déménager, comme dit la chanson, mais n'en a pas les moyens. En plus de payer son loyer elle doit payer une taxe supplémentaire pour l'enlèvement de la neige, pour la cueillette des vidanges, etc. Étant vraiment à court d'argent, elle a même fermé le commutateur de son réservoir à eau chaude car, dit-elle, «de cette façon, je réalise des économies de \$2.50 par mois».

Cette dame me dit également: Je ne comprends pas que le ministre ne puisse rien faire pour m'aider, et je ne comprends pas que je doive me contenter d'une pension de \$161 par mois pendant qu'on accorde à M<sup>me</sup> Laporte \$16,000 par année. Je sais que M. Laporte est mort en service; moi aussi, mon mari est décédé en service. Comment se fait-il qu'il y ait autant de différence entre ma pension et celle de M<sup>me</sup> Laporte?

Monsieur le président, de mon côté, je suis persuadé que M<sup>me</sup> Laporte avait besoin de \$16,000 par année. Mais vraiment, je demeure perplexe devant l'analyse de ces deux cas. Étant donné que M. Laporte était un ministre provincial, M<sup>me</sup> Laporte est donc une veuve provinciale qui reçoit \$16,000 par année du gouvernement fédéral. Dans le cas de la veuve d'un employé fédéral, on est limité à \$161 par mois.

A mon avis, cette situation est non seulement «ridicule», mais elle vient compléter le programme du gouvernement fédéral et principalement celui du premier ministre (M. Trudeau), qui pousse les gens à la révolution. On ne peut examiner ces deux situations et demeurer complètement froid, puisque c'est révoltant. C'est révoltant pour la veuve d'un militaire qui est maltraitée, et c'est révoltant pour tous ses parents et amis de son entourage.

Malheureusement, les veuves de militaires ne sont pas les seules à être privées. Nous avons l'impression que la situation actuelle est vraiment désirée par le premier ministre, qui semble se plaire à voir les gens se monter les uns contre les autres, à les voir se jalouser.

[M. Godin.]

Une augmentation d'allocations, monsieur le président, pour ceux qui y sont admissibles, c'est très bien. Toutefois, je ne voudrais pas passer sous silence la méthode de «qualification» pour ces pensions.

La clause d'invalidité est surtout celle qui porte le plus à confusion. Il est impensable de considérer la façon dont certains anciens combattants sont traités, tout simplement à la suite d'examen qu'ils doivent subir devant le médecin du ministère responsable de ces allocations.

Pour illustrer ce qui se passe, je lirai une autre lettre au sujet d'une demande formulée par un ancien combattant. Il s'agit d'une lettre de la Commission canadienne des pensions, adressée le 8 janvier 1970 à un ancien combattant de la circonscription de Portneuf. Voici:

Cher monsieur,

Relativement à notre correspondance antérieure et à votre lettre que nous avons reçue le 29 décembre dernier, je dois vous dire qu'à la suite de l'audition récente de votre cas par le Bureau d'appel, la Commission a décidé que votre admission aux avantages de la Loi sur les pensions à l'égard ...

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. J'hésite à laisser l'honorable député continuer ses remarques dans le sens où il le fait actuellement. Je dois lui faire remarquer que la Chambre étudie présentement un projet de loi qui, évidemment, propose des changements à la Loi sur les allocations aux anciens combattants, mais je ne crois pas que la présidence puisse permettre, à ce moment-ci, un débat général sur tous les aspects de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Le bill présentement à l'étude prévoit une majoration annuelle des pensions basée sur l'indice du coût de la vie, mais je ne crois pas que la présidence puisse, par le fait même, permettre à l'honorable député de traiter de l'attribution des pensions ou des décisions de la Commission canadienne des pensions.

Tantôt, l'honorable député qui a pris la parole avant l'honorable député de Portneuf (M. Godin) a eu tendance à s'aventurer dans le même domaine et au moment où la présidence allait intervenir, puisque le député parlait des anciens combattants canadiens habitant le Royaume-Uni, il est revenu à la question débattue actuellement. Et je demanderais à l'honorable député de Portneuf, même s'il désire peut-être que la présidence lui permette de terminer la lecture de cette lettre, de revenir le plus tôt possible à la question dont la Chambre est actuellement saisie.

**M. Godin:** Monsieur le président, je vois que vous comprenez très bien que c'est le temps, plus que jamais, de discuter du sort des anciens combattants. En fin de compte, si nous n'en parlons pas aujourd'hui, je me demande quand nous pourrons le faire. Cependant, non seulement je me rends à votre demande, mais je ferai grâce à la Chambre de la première lettre que j'étais en train de lire, pour n'en lire que la réponse.

Cette lettre m'était adressée par le ministère des Affaires des anciens combattants, et faisait suite à la correspondance échangée jusqu'alors. En voici un extrait:

D'après les renseignements que je viens de recevoir, monsieur ... a été admis aux avantages de la loi sur les pensions en raison du hallux valgus avec callosités plantaires, affection d'origine antérieure à l'enrôlement, aggravée de deux-cinquièmes pendant son service dans les forces actives sur un théâtre d'opérations militaires. Les rapports de l'examen médical qu'il a subi en février dernier révèlent que l'invalidité entière provenant de cette affection est évaluée à dix pour cent tandis que celle lui ouvrant droit à pension sur une base d'aggravation de deux-cinquièmes s'établit à quatre pour cent. En conséquence, monsieur ... n'a pas droit à des versements mensuels de pension mais conformément à la loi une gratification ... lui a été attribuée.